



Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 04 avril 2025

Date de convocation : 27 mars 2025

Délibération N° 5

CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

RD 10 - Commune d'Anzy-le-Duc

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Pierre BERTHIER, Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT, Raymond BURDIN, Jean-François COGNARD, Thierry DESJOURS, Jean-Luc FONTERAY, Marie-Thérèse FRIZOT, Didier LAUBERAT, Dominique LOTTE, Dominique MELIN, Christine ROBIN

Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Josiane CORNELOUP, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Raymond BURDIN à Florence PLISSONNIER, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Thierry DESJOURS à Marie-France MAUNY, Jean-Luc FONTERAY à Elisabeth LEMONON, Marie-Thérèse FRIZOT à Lionel DUPARAY, Didier LAUBERAT à Marie-Claude BARNAY, Dominique LOTTE à Chantal GIEN, Dominique MELIN à Alain GAUDRAY, Christine ROBIN à Jean-Patrick COURTOIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan environnement,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre du Plan Environnement de Saône-et-Loire, le Département s'est engagé à améliorer la qualité de vie des Saône-et-Loiriens en renforçant le maillage vert du territoire à travers la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030,

Considérant que la Commune d'Anzy-le-Duc et le Département souhaitent réaliser une plantation d'arbres en bordure de la RD 10 qu'ils ont confiée à la Maison Familiale et Rurale du secteur,

Considérant qu'il a été convenu que la Commune assurera les frais relatifs à l'entretien des arbres (arrosage et désherbage) durant les deux premières années suivant la plantation et que le Département assurera l'entretien de celle-ci à l'issue de cette période,

Considérant que cette intervention étant à exécuter sur le domaine public départemental, une convention définissant les conditions d'entretien et la part de responsabilité de chacune des parties doit être conclue entre le Département et la Commune d'Anzy-le-Duc,

Considérant que ladite convention a fait l'objet d'une délibération de la Commune d'Anzy-le-Duc en date du 7 novembre 2024,

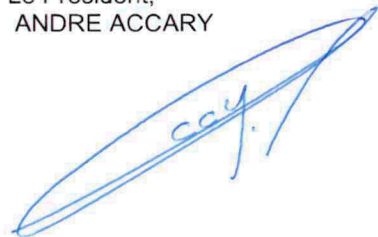
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'entretien du domaine public, présentée en annexe, entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune d'Anzy-le-Duc,

- et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

11 AVR. 2025

Publié ou Notifié le

14 AVR. 2025

Affiché le



CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

et

La Commune d'Anzy-le-Duc représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du Plan environnement de Saône-et-Loire validé par l'Assemblée départementale du 18 juin 2020, le Département s'est engagé à améliorer la qualité de vie des Saône-et-Loiriens en renforçant le maillage vert du territoire. Cet objectif est réalisé à travers la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030.

Article 1 : objet

La présente convention régit l'entretien des arbres situés le long de la route départementale n°10 entre les PR 22 et 22+400 conformément au plan joint en annexe, comprenant l'arrosage et le désherbage durant les 2 années qui suivent les travaux de plantation.

Article 2 : occupation relative aux travaux

La définition du projet, le choix des plants, l'achat des plants et l'implantation des végétaux relatifs à l'aménagement des dépendances de la route départementale n°10 sont de la responsabilité du Département Saône-et-Loire qui assure la maîtrise d'ouvrage.



Article 3 : répartition des charges d'entretien

- A la charge de la commune d'Anzy-Le-Duc :

La Commune d'Anzy-le-Duc s'engage à assurer les frais relatifs à l'entretien des arbres les deux premières années suivant la plantation (arrosage et désherbage).

- A la charge du Département :

Le Département de Saône-et-Loire s'engage quant à lui à assurer l'entretien des arbres à l'issue de la période d'entretien des années 1 et 2.

Article 4 : responsabilités

Pendant les travaux, le Département, maître d'ouvrage des plantations réalisées, prendra toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de l'opération et sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait de la réalisation des travaux.

Dans tous les cas, le Département demeure entièrement responsable des plantations installées sur le domaine public départemental, et des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public départemental ni compromettre sa conservation et son entretien lors de l'exécution des charges d'entretien décrites à l'article 3.

Article 5 : durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à compter de sa signature sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors de la résiliation, les parties s'entendront pour le maintien ou non des plantations et les conditions de ce maintien.

Article 6 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

A Mâcon, le
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A Anzy-le-Duc, le
Pour la Commune d'Anzy-le-Duc,

Le Président
André ACCARY

Le Maire
Jean-Marc POMMIER

Plantations le long de la RD 10 – Commune d'Anzy-le-Duc

